

(TO BE FILLED IN BY NHRT) Dossier no :  
Date d'émission :  
Date limite de dépôt :

## Tribunal des droits de la personne du Nunavut

# RÉPONSE À UNE NOTIFICATION

Défendeur :

Et

Demandeur :

La Réponse à une Notification doit être déposée dans les 60 jours suivant la date de réception par courrier recommandé de la Notification.

Vous pouvez également obtenir ce formulaire en langues anglaise, inuinnaqtun et inuktitute.

# Instructions à l'intention du Défendeur

1. Lisez le Guide pour remplir la Réponse à une notification avant de remplir ce formulaire.
2. Veuillez écrire en lettres moulées ou lisiblement. Vous pouvez également demander une version électronique de ce formulaire au [nunavuthumanrights@gov.nu.ca](mailto:nunavuthumanrights@gov.nu.ca). Les demandes qui ne sont pas lisibles ou incomplètes pourront être retournées à l'expéditeur afin qu'elles soient dûment remplies.
3. Quelle langue préférez-vous utiliser?  
 anglaise                       inuinnaqtun  
 inuktitute                       française  
  
Quelle langue préférez-vous lire?  
 anglaise                       inuinnaqtun  
 inuktitute                       française
4. Il vous est conseillé de demander l'aide d'un conseiller juridique. Les conseillers juridiques doivent être autorisés à fournir des services juridiques au Nunavut par le Barreau du Nunavut. Le Barreau du Nunavut tient à jour une liste des avocats autorisés à fournir des services juridiques au Nunavut sur son site Web. Il explique également le coût et la procédure à suivre pour qu'un avocat d'une autre juridiction canadienne soit autorisé à fournir des services juridiques au Nunavut (voir <https://www.lawsociety.nu.ca/>)
5. La *Réponse* dûment remplie peut être télécopiée ou envoyée par courriel. Veuillez prendre note que la confidentialité des envois par courrier électronique ne peut être garantie.
6. Les documents d'appui ou les annexes doivent totaliser 20 pages ou moins (Règle 6.2).
7. Le Demandeur a la responsabilité d'informer le bureau du Tribunal de tout changement de coordonnées (Règles 16.1 et 16.2)
8. Une *Réponse à une Notification* doit être déposée dans les 60 jours suivant la date de réception par courrier recommandé de la Notification. (Règle 11)
9. Le Tribunal des droits de la personne du Nunavut peut imposer des pénalités, y compris des dommages pécuniaires, à quiconque dépose en toute connaissance de cause une *Notification* ou une *Réponse à une notification* contenant de fausses déclarations ou encore des déclarations futiles ou destinées à importuner ou harceler d'autres personnes.
10. Si vous avez des questions, communiquez avec le bureau du Tribunal au 1-866-413-6478 (sans frais) pour obtenir de l'aide.

**Partie 1 : Coordonnées du Défendeur**

**Défendeur no 1**

Nom :	
Adresse postale:	
Communauté:	
Territoire/Prov:	Code postal:
Téléphone:	Télec:
Adresse de courriel:	(Optionnel)
Laisser un message:	

**Défendeur no 2**

Nom :	
Adresse postale:	
Communauté:	
Territoire/Prov:	Code postal:
Téléphone:	Télec:
Adresse de courriel:	(Optionnel)
Laisser un message:	

**Défendeur no 3**

Nom :	
Adresse postale:	
Communauté:	
Territoire/Prov:	Code postal:
Téléphone:	Télec:
Adresse de courriel:	(Optionnel)
Laisser un message:	

**Partie 2 : Précisions sur l'événement**

- 2.1 Reportez-vous à la Partie 4.1 de la Notification. Fournissez votre version des événements décrits par le Demandeur. Inclure les nom et adresse de toute personne qui a été témoin des événements.



2.2 Témoins

**Inclure les nom et adresse de toute personne qui a été témoin des événements.**

## Tribunal des droits de la personne du Nunavut

---

- 2.3 Avez-vous tenté, ou une autre personne a-t-elle tenté de corriger ou résoudre ce problème avant que le bureau du Tribunal des droits de la personne vous contacte? Reportez-vous à la Partie 4.3 de la Notification.

**Partie 3 : Résolution**

3.1 Comment aimeriez-vous résoudre ce dossier.

Utilisez le dos de cette page si vous avez besoin d'espace supplémentaire.  
Annexez tout document d'appui.



## Tribunal des droits de la personne du Nunavut

---

- 3.2 Si vous envisagez de consulter un avocat ou si vous l'avez déjà fait, indiquez ses coordonnées. (Votre avocat doit être autorisé à fournir des services juridiques au Nunavut par le Barreau du Nunavut. Voir <https://www.lawsociety.nu.ca/>. Le Tribunal peut demander à votre avocat de prouver qu'il est autorisé par le Barreau du Nunavut à fournir des services juridiques au Nunavut.)

Nom	Coordonnées
	Tél.:  Communauté :

**Partie 4 : Documents et dossiers**

Si vous avez des documents pour appuyer votre version des faits, vous pouvez les joindre à ce formulaire. Envoyez les documents avec votre Réponse à une Notification dûment remplie au Tribunal.

NOTE : Le Tribunal n'acceptera pas de documents comptant plus de vingt (20) pages avec une Réponse à une Notification. Vous pouvez toutefois décrire ces documents et y faire référence en remplissant votre Réponse à une Notification.

Liste des documents d'appui.

Le Tribunal ne retournera pas les originaux des documents joints à ce formulaire.

## Tribunal des droits de la personne du Nunavut

---

### Partie 5 : Vérification et consentement

J'ai lu ce formulaire et je déclare que les renseignements fournis sont à ma connaissance véridiques. Je reconnais qu'une copie de ce formulaire sera envoyée au Demandeur

Signature

Date

### OU

J'ai obtenu qu'on me lise ce formulaire et je déclare qu'à ma connaissance la réponse est fondée sur l'information communiquée à \_\_\_\_\_ qui a été témoin de ma signature ci-dessous. Je reconnais qu'une copie de ce formulaire sera envoyée au Demandeur.

Signature

Date

Témoin

Date

### ET

Je reconnais qu'une copie de la Réponse à une Notification sera envoyée au Demandeur et que Tribunal des droits de la personne du Nunavut préservera la confidentialité des renseignements de ce formulaire, sous réserve des dispositions de la Loi de l'accès à l'information et de protection des renseignements personnels du Nunavut.

Signature

Date

Les Réponses à une Notification peuvent être envoyées par télécopie, par courrier électronique ou par courrier recommandé dans les soixante (60) jours suivant réception de la Notification à :

### **Bureau du Tribunal des droits de la personne du Nunavut**

C.P. 15

Coral Harbour, NU X0C-0C0

Sans frais : 1-866-413-6478 Coral Harbour : 867-925-8447 Fax : 1-888-220-1011

Courriel : [nunavuthumanrights@gov.nu.ca](mailto:nunavuthumanrights@gov.nu.ca)